

COMpte RENDU CE

JUIN 2024



Objet du CE : vote du règlement intérieur

Monsieur Vaillant s'enquiert de l'avis des organisations syndicales.

Monsieur Leynarie lui indique que leur opinion est favorable.

Madame Martin prend la parole pour confirmer sa bonne réception de la charte managériale. Elle ajoute qu'elle a trouvé le document long mais qu'il n'en est pas moins intéressant pour autant. Elle salue notamment la définition d'orientations louables. Elle signale des informations contradictoires sur les pages 33 et 35. Elle soutient que sur l'une des pages, il est en effet accordé de partir une heure plus tôt concernant les dons du sang alors que sur l'autre page on se réfère à une durée différente.

Elle souhaite ensuite revenir sur la longueur du document. Selon elle, le fait que le document soit écrit en petits caractères de police et en multiples paragraphes distincts, sur un total de 70 pages, présente un risque. Elle pense que les agents qui doivent le signer ne le liront pas. Elle se demande si les autres interlocuteurs autour de la table ont eux-mêmes terminé la lecture du document puisque l'erreur qu'elle a mentionnée précédemment n'a pas été signalée. Inquiète, elle insiste sur le fait que le document risque d'être signé sans être lu alors que son contenu est, selon elle, de la plus grande importance puisqu'il détaille les risques et sanctions encourus en cas de faille au règlement. Elle questionne l'intérêt de faire signer un tel document.

Monsieur Leynarie lui répond en rappelant qu'il est obligatoire d'avoir un règlement intérieur. Il reconnaît qu'il faut clarifier l'erreur signalée. Il garantit d'y apporter une réponse et d'avertir des éventuelles modifications faites. Il rappelle qu'un livret d'accueil récapitulatif des différents chapitres du règlement, initialement conçu à destination des nouveaux agents, sera distribué à tout le personnel. Il met en avant que la lecture de ce livret est plus accessible. Il reconnaît qu'il est nécessaire d'apporter des informations plus précises sur certains points. Il affirme que cela sera entrepris et propose pour cela une rencontre employeur/employés.

Monsieur Vaillant intervient pour rappeler le caractère obligatoire d'un règlement intérieur et la non-nécessité de le faire signer. Selon lui, il faut surtout s'assurer que le personnel l'ait bien reçu. Il rappelle que si le règlement intérieur est applicable, on ne peut pas forcer un employé à le signer, et que la responsabilité de son application incombe avant tout à l'employeur.

Monsieur Leynarie approuve et rajoute qu'on ne peut forcer un agent à lire le règlement. Il précise cependant que la signature permet d'éviter qu'un agent prétende ne pas avoir reçu le règlement en cas de litige, et donc le risque que l'entreprise soit considérée en tort. Il insiste sur un besoin de clarté et confirme que l'erreur mentionnée par Madame Martin sera étudiée.

Madame Martin apporte une correction et précise qu'il ne s'agit pas d'une simple erreur dans une page mais d'une page entière qui, selon elle, appartenait à l'ancien règlement et n'a pas sa place dans le nouveau.

Monsieur le Maire intervient et cite L'Esprit des lois, une œuvre de Montesquieu, pour faire écho à cette conversation. Il tient à rassurer Madame Martin sur les bonnes intentions qui seront mises dans ce règlement et procède au lancement du vote.